|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Projet de coopération technique sur** **la mobilité professionnelle circulaire****THAMM II** |  |

**Avis de concours**

**« Mon projet d’expatriation, mon projet de retour »**

**I – LE CONTEXTE**

**Intitulé du projet**

Le projet de coopération technique dans le domaine de la mobilité professionnelle circulaire a été développé de manière conjointe par l’Agence nationale pour l’emploi et le travail indépendant (ANETI, Tunisie) et l’Office français de l’immigration et de l’intégration (OFII). Il est financé par le Fonds fiduciaire d’urgence de l’Union européenne en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration en Afrique. La mise en œuvre est coordonnée par l’OFII dans le cadre de la phase II du programme régional THAMM (Pour une approche holistique de la gouvernance de la migration et de la mobilité de main d’œuvre en Afrique du Nord).

**Présentation du projet THAMM OFII**

L’intervention de l’OFII se concentre sur la Tunisie. L’objectif général est d’accroitre la mobilité professionnelle circulaire entre la Tunisie et les Etats européens, la France en particulier. Ceci relève des axes 4 et 5 du programme THAMM. Le projet s’étend sur une période de 4 ans (jusqu’au 31 décembre 2025) et bénéficie d’une subvention de 6 M€.

La mobilité circulaire est entendue comme la possibilité pour une personne qui s’est engagée légalement dans un parcours migratoire d’envisager des périodes de sa vie en Europe et d’autres en Tunisie, sans caractère irréversible.

La mobilité circulaire doit bénéficier à toutes les parties prenantes :

* aux migrants : séjour légal, couverture sociale, droit à la formation, capacité d’épargne, possibilité d’une aide au retour ou à la réinstallation ;
* aux pays de séjour : en palliant les difficultés de recrutement des entreprises dans certains secteurs (métiers en tension, emplois non pourvus) ;
* aux pays d’origine : lutte contre le chômage, transferts d’argent, retour des compétences accrues par l’expérience migratoire, transfert technologique, réseau international, etc.

Le projet THAMM OFII comporte quatre objectifs spécifiques. Le premier concerne la promotion des voies légales de migration professionnelle, dont le contrat jeune professionnel et le contrat saisonnier qui sont par définition des titres de migration circulaire.

OS1 : promouvoir des programmes de mobilité circulaire

OS 2 : l’attractivité du territoire tunisien est développée aux yeux des compétences expatriées

OS 3 : la coopération entre les administrations tunisiennes et françaises/européennes, autour des métiers en tension est renforcée

OS 4 : l’employabilité en Tunisie et à l’étranger (France) des demandeurs d’emploi qualifiés est renforcée

**Le contrat jeune professionnel**

Le 4 décembre 2003, la Tunisie et la France ont conclu un accord permettant chaque année à une centaine de jeunes professionnels tunisiens d’acquérir une expérience professionnelle en France. Avec l’[Accord sur la gestion concertée des migrations](http://www.ambassadefrance-tn.org/spip.php?article566) signé le 28 avril 2008, le plafond annuel a été porté à 1500.

L’accord jeune professionnel encourage la mobilité des jeunes et leur enrichissement culturel ; il favorise l’acquisition d’une première expérience salariée. Il permet aussi l’injection de profils expérimentés dans l’économie locale, soutient de part et d’autre l’internationalisation des entreprises et contribue à la pérennité des liens économiques entre la Tunisie et la France.

Le contrat jeune professionnel autorise l’accès au marché du travail sans opposabilité de la situation de l’emploi. En contrepartie, le bénéficiaire s’engage à revenir en Tunisie au terme de son contrat. Il est alors éligible au dispositif d’aide à la réinsertion de l’OFII (subvention du projet de réinsertion économique et accompagnement pendant 1 an).

**II – LE CONCOURS**

**ARTICLE 1- OBJET DE L’AVIS DE CONCOURS**

Cet avis de concours a pour objectif de promouvoir la mobilité circulaire par le contrat jeune professionnel ; Le projet THAMM OFII organise un concours intitulé « Mon projet d’expatriation, mon projet de retour » à l’issue duquel 32 lauréats (dont un tiers de femmes) issus d’un parcours de formation (centres de formation professionnelle de l’Agence tunisienne de formation professionnelle (ATFP) ou Instituts supérieurs d’études technologiques (ISET)) seront placés en France avec un contrat de travail de 6 à 12 mois, renouvelable une fois.

Les secteurs d’activités concernés par ce concours sont :

* bâtiment et travaux public (étancheur, maçon, topographe…),
* hôtellerie, restauration,
* infrastructures de télécommunication (techniciens et cadre de la télécommunication),
* énergie (techniciens et cadre dans le domaine du chauffage et de la climatisation).

Les 32 lauréats, choisis à travers un processus de sélection comportant plusieurs étapes, bénéficieront d’une aide financière à leur installation en France.

**ARTICLE 2 – ETAPES DE POSTULATION DES CANDIDATS**

* En premier lieu, les candidats intéressés par le concours devront s’enregistrer sur la plateforme dédiée en remplissant un formulaire portant : nom et prénom, numéro CIN, genre, nationalité, date de naissance, secteur d’activité du diplôme, niveau du diplôme, date d’obtention du diplôme.
* En second lieu, et après avoir reçu un courriel confirmant leur présélection, ils transmettront les documents demandés.

**ARTICLE 3 – DUREE DE L’APPEL**

La durée de cet appel est de 61 jours pour l’inscription, du 1er novembre au 31 décembre 2022 et de 30 jours, du 1er au 31 janvier 2023, pour le dépôt de dossier.

**ARTICLE 4 – ELIGIBILITE DES CANDIDATS**

Les conditions de participation au concours sont les suivantes :

- Avoir la nationalité tunisienne sans être de nationalité française,

- Résider en Tunisie,

- Avoir plus de 18 ans et moins de 35 ans,

- Etre titulaire d’un diplôme obtenu en 2021-2022 : CAP, BTP, BTS, Licence,

- Etre diplômé en :

* bâtiment et travaux public (étancheur, maçon, topographe…),
* hôtellerie, restauration,
* infrastructures de télécommunication (techniciens et cadres),
* énergie (techniciens et cadres dans le domaine du chauffage et de la climatisation),

- Avoir un projet précis d’expatriation et de retour.

**ARTICLE 5 – DOSSIER DE CANDIDATURE**

Pour participer au concours, le dossier de candidature devra obligatoirement comprendre les documents suivants :

* Copie de la CIN
* CV en français
* Diplôme le plus pertinent
* Projet détaillé d’expatriation et projet détaillé de retour dans l’un des formats suivants :
	+ Vidéo (3 minutes)
	+ Audio (3 minutes)
	+ Autre document en pdf (5000 mots maximum).

Les candidatures présentant des annonces ou de la publicité ou du contenu inapproprié (contenu choquant, incitant à la haine, à l’intolérance, à la discrimination, à la violence, à la traite des personnes…) seront automatiquement exclues du concours « mon projet d’expatriation, mon projet de retour » et THAMM OFII pourra engager des poursuites à l’encontre de leur auteur.

\*L’omission d’un des documents susmentionnés entraînera la disqualification du candidat(e) de la phase de présélection.

\*\*La présentation de faux documents sera considérée comme une tentative de fraude et entraînera la disqualification du candidat(e) de la phase de présélection.

**ARTICLE 6 – TERMES ET CONDITIONS DE PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE**

Le dossier de candidature décrit à l’article 5 devra être transmis uniquement via la plateforme du concours accessible sur internet.

La date limite de participation est fixée au 31 janvier 2023. Toute candidature doit être envoyée avant le 31 janvier 2023 à minuit, sous peine de rejet.

**ARTICLE 7 - CRITERES D’EVALUATION ET ETAPES DE SELECTIONS DES CANDIDATURES**

Première étape :

Les candidats doivent s’enregistrer sur la plateforme dédiée au concours. Après la clôture des enregistrements, une première sélection sera opérée par nationalité, date de naissance, pays de résidence, secteur d’activité, niveau de diplôme, date d’obtention du diplôme, acceptation de l’exploitation des données personnelles et du règlement du concours.

Seconde étape :

La sélection se poursuivra après la réception des dossiers complets envoyés par les candidats présélectionnés lors de la première étape.

Les 400 premiers dossiers reçus et répondant aux critères seront retenus pour la phase suivante. Parmi eux, les 200 meilleurs candidat(e)s seront auditionné(e)s par le biais d’entretiens directs ou à distance, sur la base d’un planning et de convocations écrites (courriel ou texto). Les 200 candidatures restantes seront gardées en réserve.

Le processus de sélection finale favorisera les candidats porteurs de projets de vie en Tunisie et qui verront dans l’expérience professionnelle en France un moyen d’atteindre cet objectif dans des conditions optimales. Le comité de sélection des candidatures aura, seul, la compétence de choisir les candidatures répondant aux critères de sélection susmentionnés qui lui paraîtront les plus pertinentes.

Troisième et dernière étape :

Les 200 candidats retenus seront mis en relation avec des employeurs en France. Les lauréats du concours seront les 32 premières candidatures retenues par un employeur. Ils bénéficieront d’un accompagnement et d’une aide financière à l’installation en France qui consistera en:

* Un billet d’avion aller simple,
* Un pécule dont l’emploi devra être justifié par des factures (à partir de 3 000 euros par candidat).

Les autres candidats pourront être sélectionnés ultérieurement par un employeur sans bénéficier de l’aide financière à l’installation. La liste des 200 candidats retenus, y compris les 32 lauréats, sera publiée en présence d’un huissier notaire sur le site de THAMM OFII, sur sa page facebook, ainsi que sur la plateforme du concours.

La participation des femmes est fortement encouragée. Au moins un tiers des candidatures retenues seront des candidatures présentées par des femmes.

**ARTICLE 8 – MOTIFS D’EXCLUSION**

Les motifs d’exclusion des candidats sont les suivants (la présence d’un seul motif suffira pour justifier l’exclusion):

* Un dossier de candidature incomplet (respect de l’article 5 de cet avis).
* Le non-respect des conditions indiquées à l’article 4 de cet avis.
* La présentation de documents non conformes ou falsifiés.
* La non-conformité entre les informations mentionnées dans le formulaire d’inscription et les informations mentionnées dans les documents envoyés.
* La présentation de plus d’une seule candidature par la même personne.

**ARTICLE 9 – PUBLICITE**

Le concours sera promu à travers les canaux du projet THAMM OFII et de ses partenaires, notamment l’Agence tunisienne de formation professionnelle et le ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

L’équipe projet conduira en outre une campagne de sensibilisation aux avantages du contrat "jeune professionnel" dans des centres de formation professionnelle publics ainsi que dans des ISETs qui seront choisis en fonction de la compatibilité des formations dispensées avec le contrat JP. Cette campagne permettra de toucher le personnel d’encadrement, les équipes enseignantes et les apprenants, en utilisant des supports de communication adaptés.

Quatre premiers centres de formation professionnelle et ISETs seront le lieu d’une communication directe pendant le 4ème trimestre 2022 :

|  |  |
| --- | --- |
| Visite des CFP : 20/10 : Tabarka27/10 : Moknine15/11 : Médenine24/11 : Tunis | Visite des ISETs :19/10 : Jendouba26/10 : Sousse16/11 : Médenine23/11 : Tunis |

**ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les candidats donnent au projet THAMM OFII l’autorisation d’utiliser les informations qu’ils auront fournies dans leurs dossiers de candidature (dont leurs informations personnelles) dans le cadre de la gestion et de l’évaluation des candidatures et pour toute autre finalité relative à cet avis de concours. Le projet THAMM OFII peut partager ces informations avec les membres de son équipe à des fins de sélection et d’évaluation.

L’équipe du projet THAMM OFII garantit une grande discrétion sur les informations fournies par les candidats, en particulier sur les idées des projets de retour. En ce sens, les membres de l’équipe ayant accès aux informations souscriront un accord de confidentialité dédouanant le projet THAMM OFII d’une quelconque responsabilité dans le respect des données personnelles concernant le contenu du projet de vie soumis.

Toutes les données personnelles seront conservées par THAMM OFII, garant du traitement des données personnelles.

Les données personnelles fournies dans le cadre du concours et dans le but de sélection seront collectées et traitées en conformité avec l’art.13 du règlement UE2016/679 et des normes tunisiennes, notamment la loi n°493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et ses textes d’application.

**ARTICLE 11 – MODIFICATION ET ANNULATION DU CONCOURS**

THAMM OFII peut annuler cet avis de concours ou en modifier les termes et les conditions à n’importe quel moment. Les éventuelles modifications seront publiées sur le site du projet.

THAMM OFII se réserve le droit de suspendre le présent avis de concours à n’importe quel moment et d’en modifier la forme et la substance, délais et événements, lieux et spécificités, bénéfices et prix.

THAMM OFII se réserve le droit de ne pas attribuer de prix pour les 32 lauréats.

**ARTICLE 12 – OBLIGATION DES CANDIDATS**

La participation au concours « mon projet d’expatriation, mon projet de retour » par le dépôt du dossier en ligne entraîne l’acceptation sans réserve des dispositions mentionnées dans le présent avis de concours ainsi que du règlement dans son intégralité.

**ARTICLE 13: SUCCÈS AU CONCOURS ET OBTENTION DU VISA**

Le fait de voir sa candidature sélectionnée par le comité de l’OFII ne vaut pas obtention d’un visa pour la France et la présence sur la liste finale de ce concours ne peut être invoquée pour obtenir un visa.

**ARTICLE 14 – JURIDICTION COMPÉTENTE**

Les termes et conditions contenus dans cet avis dépendent de la juridiction tunisienne. Tout litige sera soumis à la juridiction exclusive du tribunal de première instance de Tunis. En participant à ce concours, les candidats acceptent de s’en remettre aux lois tunisiennes.

*Le projet THAMM OFII est financé par l’Union européenne*